

STATUTS ASSOCIATIF SO SOUL

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901, ayant pour dénomination " SoSoul".

Article 2 : But

Cette association a pour objet l'administration et la gestion du groupe musical "SoSoul" et son accompagnement dans toutes ses démarches culturelles et artistiques.

Article 3 : Siège social

Le siège de l'association est fixé au 6 bis rue du Bel-Air, 92310 Sèvres.

Article 4 : Moyens d'actions

L'association se réserve le droit d'utiliser tout moyen d'action conforme à la loi et susceptible d'aider à la réalisation des objectifs qu'elle s'est fixée. Ses moyens non limitatifs sont notamment l'organisation ou la participation à des concerts qui concourent à la réalisation de son objet social.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Composition de l'association

Peuvent devenir membres de l'association toutes les personnes qui ont été acceptées comme telles par le conseil d'administration et qui ont adhéré aux présents statuts.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

Signature

AWD

LS

Le décès ;
La radiation prononcée par le Conseil d'administration

Article 8 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration qui se compose de 5 membres, dont au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Le conseil d'administration est réélu lors de chaque assemblée générale ordinaire.

Le conseil d'administration s'occupe de la gestion exécutive de l'association, il assure notamment la gestion des avoirs et des projets de l'association. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple.

En cas de vacance de poste, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée pour élire un membre à ce poste

Article 9 : Assemblée Générale

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association et prend les décisions importantes. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 10 : Convocations

Les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration.

Les convocations se font par voie de courrier postal ou courriels au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Toutes les propositions à soumettre à l'assemblée générale doivent parvenir au conseil d'administration par courrier postal ou courriel au moins 10 jours à l'avance.

Article 11 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions d'état, des collectivités territoriales et des établissements publics.
- Du produit des manifestations qu'elle organise ou auxquelles elle participe.
- Des dons.
- Des legs.
- Des subventions privées ou officielles.
- Des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association.
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

AK

PK

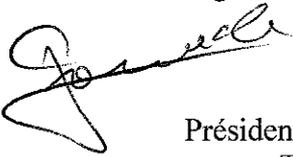
RS

Article 12 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale.
En cas de dissolution, les avoirs de l'association, une fois ses comptes bouclés, seront donnés à une association poursuivant un but similaire.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du *8 septembre au 6 bis rue du Bel-Air, 92310 Sevres.*

Signatures



Président

Trésorier



Secrétaire